

Titre	Désignation des représentants de la ville de Poitiers au Conseil d'administration de l'Association de gouvernance du Campus régional de l'alimentation porté par la région Nouvelle-Aquitaine	N°ordre	27
Pièce(s) jointe(s)			
N° identifiant	2023-0201	Rapporteur(s)	Mme Léonore MONCOND'HUY
Étudiée par	Commission Développement local et rayonnement		
Direction Générale Adjointe Ressources Direction Assemblées - Juridique			

Par délibération n° 2023-0194 en date du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a validé la participation de la ville de Poitiers à l'Association de gouvernance du Campus régional de l'alimentation porté par la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette association a pour objet d'assurer la promotion d'une alimentation saine, durable et traçable dans le cadre du Projet alimentaire territorial (Pat).

Conformément aux article 5-1 et 12-1 des statuts de l'association, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville de Poitiers au Conseil d'administration de l'association. Il est proposé : Mme Élodie BONNAFOUS en tant que titulaire et M. Pierre NÉNEZ en tant que suppléant.

Madame la Maire informe l'assemblée que selon l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination ou à la proposition, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après examen de ce dossier, le Conseil municipal décide :

- **à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination ou à la proposition**
- **conformément aux articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de désigner Mme Élodie BONNAFOUS en tant que titulaire et M. Pierre NÉNEZ en tant que suppléant, pour représenter la ville de Poitiers au Conseil d'administration de l'Association de gouvernance du Campus régional de l'alimentation porté par la région Nouvelle-Aquitaine.**